



BULLETIN D'INFORMATION N°24 (février 2026)

Stockage des déchets : La réponse des candidats

Rappel de la situation des déchets inertes à Anduze :

- La SCI LACO gérée par Monsieur COSTANZO a déversé illégalement de 2016 à 2019 des déchets dans l'ancienne carrière des Fauvettes. Elle conteste la mise en demeure du préfet l'obligeant à remettre en état le site.
- La Sté GC Conseil également gérée par Monsieur COSTANZO s'est vu refuser l'autorisation d'une très grande installation de stockage de déchets inertes, classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) en raison de son importance et de son impact sur l'environnement. Monsieur COSTANZO conteste non seulement la décision du préfet mais également le PLU d'ANDUZE en demandant le rétablissement de l'ancienne zone Nd autorisant le stockage des déchets. Il conteste également l'interdiction des ICPE inscrite au PLU d'ANDUZE.
- En mai 2019 Monsieur IGLESIAS a signé un avis favorable au projet GC Conseil et cet avis a été confirmé par un vote du conseil municipal en septembre 2019.

Dans notre bulletin d'information n° 23 nous avons posé la question aux deux candidats :

« Il est nécessaire que les candidats à la Mairie (majorité & opposition) s'engagent à refuser toute modification du PLU d'Anduze qui lèverait l'interdiction des ICPE ».

Réponse de Mme BLANC : La liste « Anduze Avance » qui avait voté contre ce projet en 2019, reste opposée au projet de GC Conseil sur ce site. Elle maintiendra donc l'interdiction des ICPE inscrite au PLU d'Anduze.

Cette réponse a le mérite d'être claire.

Réponse de M. IGLESIAS : Lors de la réunion publique de la liste « Ensemble pour Anduze » du 20 février 2026 salle Rohan, Monsieur IGLESIAS à propos du stockage des déchets inertes, a formulé en substance la réponse suivante : **Il s'agit d'affaires concernant des personnes privées, la Mairie n'intervient pas, à l'issue des jugements nous respecterons la loi.**

Cette réponse amène plusieurs remarques :

1° Monsieur IGLESIAS ne répond pas à la question posée sur le maintien de l'interdiction des ICPE inscrite au PLU d'Anduze. Compte tenu de son intention de changer le PLU, cette absence de réponse nous interroge. **Maintiendra-t-il cette interdiction ? Cette question est essentielle pour Anduze.**

2° Il oublie de préciser que la Mairie est déjà associée aux procédures en cours et qu'elle seule détient le pouvoir de stopper définitivement le stockage de ces déchets. Il lui suffit de maintenir l'interdiction des ICPE dans son PLU.

3° Il feint d'ignorer également que le maire est précisément responsable de toutes ces questions environnementales. Peut-on raisonnablement considérer que 66.400 Tonnes de dépôts illégaux aux Fauvettes ainsi que le projet GC Conseil de 1.890.000 Tonnes de déchets sur un talus d'une hauteur de 105 m situé sur un site naturel protégé au-dessus d'un captage d'eau potable, constituent des affaires à caractère uniquement privé ?

En conclusion, la réponse de M. Iglesias ne permet pas de connaître en l'état, ni son réel positionnement, ni ses intentions quant au maintien de l'interdiction des ICPE, qui conditionne le devenir du projet de GC Conseil.